

**Compte-Rendu du Conseil Municipal du 10 septembre 2020**

En exercice	Présents	Pouvoirs	Date d'affichage de la convocation	Date d'envoi de la convocation	Date de publication du compte-rendu
15	13	2	02/09/2020	02/09/2020	18/09/2020

Présents : Mrs COSTE Ludo, PAVIOT Etienne, MERCIER Bertrand, CHAPUS Yvon, MICOUREAU Jean-Pierre, JACQUET Christian et Mmes DLUS Sarah, BERTON Nathalie, GAZEAU Carole, BERNACHOT-COMPAIN Emilie, VERDIER Edithe, BOISSAY Brigitte et RENAULT Delphine.

M. le Maire ouvre la séance à 18h05. Après l'appel nominal, il énumère les noms des conseillers absents ayant donné un pouvoir :

Pouvoirs : MARTIN Dominique à PAVIOT Etienne, BOUCHER Alexandre à COSTE Ludo.

Secrétaire de Séance : MERCIER Bertrand

Le Maire donne lecture des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal :

Signature de Déclarations d'Intention d'Aliéner

Le 31/07 pour les parcelles : ZA 98 ; ZB 463 et 464

Le 06/08 pour les parcelles : ZC 124 et 125

Le 24/08 pour les parcelles : ZB 586

Le 25/08 pour les parcelles : ZC 372, 501 et 508, ZB 202 ; ZB 395 et 505 ; ZC 121, 429, 451 et ZK 5.

Signature de Devis

Le 12/08/2020 Sedi 113.64 €

drapeaux et porte drapeaux

Le 09/09/2020 Cloué 3106.88 €

réparation tracteur tondeuse

1- Approbation du compte-rendu du 30/07/2020

Après délibéré, le compte-rendu du 30 juillet dernier est approuvé à l'unanimité.

2- Demande de subvention au titre de la DSIL 2020

Dans le cadre du projet de démolition de l'ancien garage Lajoie en vue d'implanter une aire de covoiturage, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2020.

Ce projet permettra d'aérer la RN 151 et de proposer aux charostais et aux gens de passage des offres de services supplémentaires.

Dans l'attente de précisions de la part des services préfectoraux quant à la possibilité de déposer la demande de subvention sur la totalité du projet (démolition-reconstruction), le Maire propose de délibérer deux fois :

1- Délibération pour demande de subvention au taux de 80 % pour un coût estimatif de 42 280 € comprenant seulement la démolition

-Diagnostic amiante avant démolition	900 €
-Démolition et évacuation des déchets	41 550 €
-Subvention demandée DSIL (80%) :	33 960 €
-Fonds propres (20 %) :	8 490 €

2- Délibération pour demande de subvention au taux de 80 % pour un coût estimatif de 107 450€ comprenant la démolition et la reconstruction.

-Diagnostic amiante avant démolition	900 €
-Démolition et évacuation des déchets	41 550 €
-Création aire de covoiturage	65 000 €
-Subvention demandée DSIL (80%) :	85 960 €
-Fonds propres (20 %) :	21 490 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2020 et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

3- Participation financière des communes à la halte-garderie itinérante Kangourève

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a pris contact, dans l'été, avec les Maires des communes ayant des enfants qui fréquentent la halte-garderie Kangourève afin qu'ils participent financièrement à la prise en charge des frais de fonctionnement de la structure.

Il a été établi que le reste à charge pour Charost en 2020, c'est-à-dire le montant de la participation payée par Charost réduite de la subvention versée par la CAF, s'élève à la somme de 4874 € (6314-1440) soit un coût par enfant de 286.70 €.

Aussi, en tenant compte des frais d'entretien et d'électricité, le Maire propose au conseil municipal de fixer la participation pour les communes extérieures (Saint-Ambroix, Lunery et Lapan) à **300 € par enfant au titre de l'année 2020.**

Ceci porterait donc à **1200 €** la participation de la commune de Saint-Ambroix,

900 € la participation de la commune de Lunery,

600 € la participation de la commune de Lapan.

Après délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil approuvent la mise en place de la participation financière des communes à hauteur de 300 euros par enfant pour 2020 et autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

4- Choix de la Mission de Maitrise d'Œuvre pour la réalisation de la Maison Médicale

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'analyse des offres rédigé par Cher Ingénierie des Territoires pour une mission de maitrise d'œuvre dans le cadre du projet de création d'un satellite à la Maison de Santé Pluridisciplinaire du Canton de Chârost.

La consultation (procédure adaptée) a été conduite conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique.

Une annonce a été passée dans deux JAL (BOAMP et Berry Républicain) et le Dossier de consultation était téléchargeable sur le profil acheteur de la commune.

La publicité a été envoyée le 16/06/2020.

La date limite de remise des offres était fixée au 24/07/2020.

Les plis ont été ouverts le 24/07/2020.

Quinze candidats ont remis une offre dans le délai imparti.

1	<i>LAB'o 52</i>
2	<i>IMHOLZ ARCHITECTES ET ASSOCIES</i>
3	<i>PRAXIS Architecture</i>
4	<i>Elise JOLIET Architecte</i>
5	<i>ESPACE PLURIEL</i>
6	<i>CARRE D'ARCHE</i>
7	<i>Fabienne Bulle</i>
8	<i>SANDBOX ARCHITECTURE & URBANISME</i>
9	<i>AGAURA</i>
10	<i>TCa & BP ARCHITECTURE</i>
11	<i>Patrice LACOUR</i>
12	<i>QUATRO ARCHITECTURE</i>
13	<i>Emmanuel Alassoeur</i>
14	<i>C+O Loire architectes</i>
15	<i>Atelier 1+1</i>

Toutes les offres ont été déclarées recevables.

L'analyse des offres et des candidatures réalisée sur la base des critères de sélection énoncés dans le Règlement de la Consultation (VALEUR TECHNIQUE au regard de la qualité de la note méthodologique : pondération de 60 % et PRIX des prestations pondération de 40 %, amène

l'agence d'ingénierie des territoires à proposer de classer en première position le cabinet QUATRO ARCHITECTURE qui obtient la note 55 / 60 pour sa valeur technique et la note de 40/40 pour son prix soit une note globale de 95/100

Suite à une présentation du rapport d'analyse des offres (en annexe de la présente, sur accord des membres de la commission travaux, le Maire propose de retenir l'offre du cabinet **QUATRO ARCHITECTURE**, mandataire du groupement - 10 avenue Pierre Semard 18100 Vierzon pour un forfait provisoire de rémunération (mission base et complémentaire) de soixante et un mille huit cent **61 800,00 euro HT**, établi sur la base d'un taux de rémunération fixé à 7,73 % appliqué à un coût prévisionnel des travaux de 800.000 € HT (subventionnés à 70% minimum), offre économiquement la plus avantageuse, sous réserve que l'attributaire ainsi désigné fournisse les documents mentionnés à l'article R 2143-11 du Code de la commande publique.

Le conseil municipal,

-Vu le code général des collectivités territoriales ;
-Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
-Vu la délibération n° 16-2020 du 08/06/2020 approuvant le programme de travaux et décidant le lancement de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre,
-Vu le rapport et ses annexes ;
Décide, après délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché et l'acte d'engagement correspondant avec **le cabinet QUATRO ARCHITECTURE pour un montant de soixante et un mille huit cent (61 800,00) euro H.T. correspondant au montant provisoire des honoraires (mission base et complémentaire)** et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5- Renouveaulement de l'adhésion au marché de voirie communautaire

*-Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,
-Considérant que la Communauté de Communes du pays d'Issoudun désire lancer un accord cadre à bons de commande de travaux, fournitures et services d'entretien de voirie et réseaux divers,
-Considérant que la commune de CHAROST projette de lancer un marché à l'objet similaire pour leurs voiries communales,
-Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser ses projets avec les mêmes opérateurs, dans une optique de massification des volumes de commande et de réduction des prix,
-Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties afin définir les règles d'organisation du groupement*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

-décide de mettre en place un groupement de commandes avec la CCPI et les autres communes de la CCPI dans le cadre de la passation d'un accord cadre à bons de commande de travaux, fournitures et services d'entretien de voirie et réseaux divers,
-accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes et notamment de désigner la CCPI comme coordonnateur du groupement ainsi formé.
-autorise l'adhésion de la commune de CHAROST au groupement de commandes
-autorise Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir.

- donne mandat au représentant du coordonnateur à signer l'accord-cadre à bons de commandes pour le compte de la commune de CHAROST,
- dit que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

6-Approbation du règlement du Service Assainissement

Monsieur le Maire expose la nécessité d'établir un règlement du service de l'assainissement qui vient compléter celui du service de l'eau établi en 2015.

Le projet de règlement a été soumis au conseil municipal qui, après délibéré, valide à l'unanimité son contenu.

7-Avis sur la création d'une unité de méthanisation

Dans le cadre de la procédure de consultation du public, se déroulant pendant quatre semaines à partir du 7 septembre, en vue de la création d'une unité de méthanisation en injection au lieu-dit « Les Bruères », commune de Charost, le conseil municipal est amené à donner son avis sur ce projet porté par la SAS Méthacentre

Bien que le permis de construire déposé pour ce projet et délivré en décembre 2019 ait reçu un avis favorable du Maire précédent sans consultation de son conseil, il en est tout autre aujourd'hui. En effet,

-Comment être favorable à l'installation de ce méthaniseur trop proche des habitations de Plou alors que les porteurs de projet possèdent d'autres parcelles réellement éloignées des habitations et de structure collective ?

-Comment être favorable à ce projet alors la commune ne percevra aucun retour sur la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises pour l'implantation de cette imposante construction ?

-Comment ne pas être insensible aux préoccupations des administrés de Charost et de Plou qui savent que la valeur du foncier sur ce secteur va être dévalorisée et que les nuisances olfactives risquent de dégrader leur quotidien, comme l'important trafic routier qui va en découler ?

-Comment ne pas réagir à la perspective de voir notre paysage agricole local modifié par le type d'agriculture, axé sur l'augmentation des surfaces en maïs qui servira à alimenter le méthaniseur, au détriment des nappes phréatiques déjà mise à mal ?

Nous ne pouvons cautionner un tel projet qui engendrera une dégradation de l'état des routes départementales qui seront empruntées par bon nombre d'engins sur ce secteur alors que le flux routier de la Route Nationale 151 est déjà dense. Dégradations que devra prendre en charge financièrement le Département pour un projet privé sans retombées pour le territoire.

Pour toutes ces raisons légitimes, le conseil municipal de Charost, après en avoir délibéré, donne, à la majorité de 12 voix et 3 abstentions, un avis défavorable à la construction d'une unité de méthanisation en injection au lieu-dit « Les Bruères », commune de Charost.

3 conseillers s'abstiennent : Edithe Verdier, Jean-Pierre Micoureau et Yvon Chapus.

8- Composition du CMJ : renouvellement du collège des élus

Le conseil municipal ayant été renouvelé, il convient de désigner 2 représentants des élus au CMJ (Conseil Municipal des Jeunes).

Sarah Dlus souhaite être à nouveau candidate et Emilie Bernachot-Compain présente sa candidature.

Après un vote à main levée, Sarah Dlus et Emilie Bernachot-Compain sont désignées, à l'unanimité, représentantes élues au sein du CMJ.

9-Questions diverses

Interventions des élus :

Mme Sarah DLUS, rappelle que le nettoyage des cimetières organisé suite à une initiative citoyenne de Stéphane Roger, aura lieu samedi 12 septembre au matin. Plusieurs chârostais ont répondu à l'appel. La création d'une association est envisagée.

M. Yvon CHAPUS, fait part de ses visites programmées, avec le Président de l'école des Beaux Arts de Bourges pour le projet de trompes l'œil, et avec la direction de Sandvik pour la demande d'élargissement de la voie pour améliorer l'accès des camions à l'usine.

Le bâtonnier de Bourges ne peut pour l'instant donner une suite favorable à notre demande de permanence juridique sur la commune, par manque de moyens humains.

M. Bertrand MERCIER mentionne que la cession du terrain de l'ancienne gare (parcelle ZL137) par la DREAL à la commune de Charost est en cours auprès des domaines et de la DIRCCO. L'avancement sera abordé lors de la visite de la DREAL début octobre.

Emilie BERNACHOT-COMPAIN, donne des précisions sur l'église, classée pour le gros œuvre, l'intérieur n'est pas classé mais suite à la visite du service patrimoine de Bourges et l'analyse des fresques, celles-ci sont de deux types, les fresques visibles dates du début XXème siècle et ont été réalisés en surépaisseur de fresques dates du XII / XIIIème siècle couvrant l'ensemble des murs intérieurs.

L'église présente un intérêt de premier ordre et un chantier de restauration intérieur pour les fresques et sur le gros œuvre est à prévoir, et du fait de l'intérêt historique de l'ensemble, des subventions seront demandées.

La réunion avec le SDE18 a permis de valider le lancement du projet de modernisation de l'éclairage public en LED, avec sectorisation, pour gestion de l'intensité lumineuse en fonction de la zone et de l'heure. Le projet sera financé à 80% par le SDE18 et 20% par la CCPI.

M. Jean-Pierre MICOUREAU informe le conseil que le capteur de crues de Charost n'est plus connecté au réseau "Vigie Crues".

La séance est levée à 19h34

Interventions du public

Un administré de Charost demande des précisions suite au dernier compte rendu concernant l'augmentation du tarif de l'eau, à savoir : Est-ce que les Charostais sont impactés par cette augmentation ?

Réponse faite par Ludo COSTE : NON, cette augmentation ne concerne que l'eau revendue à la SAUR pour la commune de St Georges.

Que faire pour éviter de trouver des déjections canines sur les trottoirs ?

Réponse : Un courrier sera distribué dans les prochains jours pour préciser ce qu'il est autorisé sur les trottoirs lors du ramassage des "encombrants". Dans ce courrier seront rappelées les bonnes pratiques citoyennes. Cela concerne aussi les dépôts sauvages divers et variés, les horaires pour l'utilisation d'engins thermiques (tondeuses, tronçonneuses, etc...)

Trois administrés de Saint Georges venus pour connaître l'avis de Charost sur l'installation du méthaniseur, nous félicitent pour la participation de l'ensemble des élus aux débats.

Diffusé et affiché le 18/09/2020

Vu.
Le Maire.

